DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024 REMPLACEMENT D'UN APPAREIL INDIVIDUEL AU BOIS - PAYS VOIRONNAIS -



Sur le Pays Voironnais, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente. Le chauffage au bois des particuliers représente plus de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

Le fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et s'inscrit dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné. Il a pour objectif de permettre aux particuliers de remplacer leur appareil non performant de chauffage au bois par une installation performante afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire.

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et par la Métropole de Grenoble.

⇒ PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- Un seul dossier sera accepté par an et par foyer fiscal.
- Eles travaux de pose et de tubage doivent être obligatoirement réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.
- La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux et avant toute dépense liée à ce projet.
- La facture de fin de travaux doit être émise APRÈS la réception du courriel de confirmation de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN.
- revenu (soit une aide totale de 1 000 €). L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois est de 600 € auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenu (soit une aide totale de 1 000 €). L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que sur les matériaux et travaux liés à son installation et sa mise en œuvre¹
- Francisco Proposition A partir du 1er janvier 2024, <u>une aide complémentaire de 500 € est octroyée pour le remplacement d'un foyer ouvert</u> (soit une aide totale de 1100€, majorée à 1500€ sous conditions de revenu) L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que sur les matériaux et travaux liés à son installation et sa mise en œuvre².
- Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera réputée caduque.
- © Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie. Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

² Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 70% en cas de prime bonifiée.







¹ Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 70% en cas de prime bonifiée.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- **BÉNÉFICIAIRES**: Propriétaire occupant, bailleur ou locataire (avec fourniture d'une autorisation de travaux du propriétaire) ayant un projet de remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) ou d'un foyer ouvert (cheminée) dans son logement situé sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil de chauffage au bois.
- **MATÉRIEL ÉLIGIBLE:** Système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles (http://www.flammeverte.org/appareils) ou présent sur le registre mis en place par l'ADEME (https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-nonlabelises-flammeverte.html). Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements (Tél. 04-76-23-53-50).
- FINSTALLATEUR: Installateur signataire de la charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois de la Région urbaine Grenobloise (Retrouvez la liste des installateurs partenaires sur : https://www.infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf). Si l'installateur que vous avez choisi ne figure pas dans la liste, il faut que celui-ci signe cette charte d'engagements (renseignements auprès de l'AGEDEN : 04-76-23-53-50).

L'installateur doit également avoir une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à jour, QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

F AIDE BONIFIÉE:

Si le revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition est inférieur aux plafonds indiqués ci-dessous, le montant de l'aide est bonifié à 1500 € pour une cheminée à foyer ouvert, ou à 1100 € pour tout autre appareil de chauffage au bois antérieur à l'année 2002.

Nombre de personnes du ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence (*)	20 805 €	30 427 €	36 591 €	42 748 €	48 930 €	6 165€

^{*} Plafonds applicables en 2023 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année. Les données de 2024 seront renseignées dès qu'elles seront parues.







● DEMANDE DE SUBVENTION (1ère étape) :
Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :
☐ Le formulaire de demande de subvention ci-après complété et signé.
☐ Le questionnaire obligatoire complété par vos soins.
☐ Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais, exposant vos motivations pour remplacer votre appareil.
☐ Une copie complète du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer, même si vous ne pouvez prétendre à l'aide bonifiée.
☐ Un justificatif de propriété : copie complète de votre taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, faire parvenir une copie de l'acte notarié ou bail. Si vous être propriétaire bailleur, une copie du bail.
☐ Une copie complète de votre taxe d'habitation pour l'année N ou N-1. Dans le cas où elle n'est plus édité, la déclaration d'occupation sera demandée. Pour la retrouver sur votre espace impots.gouv.fr : http://www.ageden38.org/upload/DC/Tuto_declaration_occupation.pdf
☐ Un devis détaillé non signé relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux
☐ Si vous êtes locataire, l'autorisation de travaux du propriétaire.
☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur.
☐ Une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en fonctionnement, et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.
→ Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de <u>aides-pays-voironnais@ageden38.org</u>).
/!\ Attention, dans le cas où votre dossier serait toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.
→ Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de :@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.
❷ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2e étape):
A l'issue des travaux, nous vous remercions de nous transmettre les documents suivants :
□ L'attestation de fin de travaux dûment complétée et signée. (Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais <u>www.paysvoironnais.com</u> , Rubrique : Les services → Logements – économies d'énergie → Aides économie d'énergie)
□ La facture certifiée acquittée de l'installateur (différencier le coût de la main d'œuvre de la fourniture) – Rappel : La date de cette facture doit être postérieure à celle du mail de confirmation de la complétude de votre dossier de demande de subvention par le service instruction de l'AGEDEN.
☐ Une attestation d'élimination de l'ancien appareil (CERFA 14012-01 à demander à votre installateur ou certificat de dépôt en déchèterie du Pays Voironnais) ou, dans le cas d'un remplacement de foyer ouvert une photo de l'emplacement de l'appareil détruit ou condamné.
☐ Une photo illustrant la réalisation des travaux, si possible prise avec le même angle que la photographie de l'appareil remplacé, permettant une comparaison avant/après. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.





l'attribution de subvention sera annulée.



→ Le paiement de la subvention sera effectué en un versement après vérification des documents.

Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque,

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024 REMPLACEMENT D'UN APPAREIL INDIVIDUEL AU BOIS BÛCHES



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE

Nombre de personnes composant Revenu Fiscal de référence : Adresse : Code postal :	le ménage :1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ Plus de 5 : Commune :
LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (A re	emplir dans le cas d'un propriétaire bailleur)
	Commune :
L'INSTALLATEUR	
Nom : Raison sociale :	Prénom :
Téléphone :	Courriel :
LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE	AU BOIS REMPLACÉ ET INSTALLÉ
Année d'acquisition du matériel re Type de matériel installé : Marque / modèle : Labellisation Flamme Verte 7* : ou	emplacé (antérieur à 2002) : ni □ équivalent □ nstallé (en kW) :







DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je m'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

☞J'accepte	d'être	contacté(e)	en	vue	d'une	communication	et	d'un	témoignage	sur	ma
nouvelle ins	tallatior	n de chauffaç	je a	u boi:	s : 🗌	oui		non			

Je m'engage à éliminer mon ancien appareil (obligatoire, excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) (case à cocher) :

□ en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (remise d'une attestation CERFA 14012-01 ou le certificat de dépôt en déchèterie par l'entreprise),

□ en le déposant moi-même en déchèterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.

Le demandeur – maître d'ouvrage Daté et signé

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFiP, Région Auvergne Rhône-Alpes, ADEME.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.







L'aide au remplacement d'un appareil individuel au bois bûche est financée par la Communauté du Pays Voironnais et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par la Communauté du Pays Voironnais est L'ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE (AGEDEN).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, <u>préalablement</u> à la réalisation des travaux, à :

AGEDEN

(Aides Pays Voironnais)

14, avenue Benoît Frachon 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Ou par mail: aides-pays-voironnais@ageden38.org

Renseignements: 04 76 23 53 50













- PAYS VOIRONNAIS -

⇒ VOTRE SITUATION, VOTRE LOGEMENT :						
Du demandeur : ☐ Agriculteur exploitant ☐ Artisan, commerçant, chef d'entreprise ☐ Employé ☐ Ouvrier ☐ Cadre ☐ Profession intermédiaire ☐ Retraité ☐ Autre, sans activité						
Du conjoint : ☐ Agriculteur exploitant ☐ Artisan, commerçant, chef d'entreprise ☐ Employé ☐ Ouvrier ☐ Cadre ☐ Profession intermédiaire ☐ Retraité ☐ Autre, sans activité						
Age: □ 18 à 24 ans □ 25 à 34 ans □ 35 à 49 ans □ 50 à 64 ans □ 65 ans et plus						
☞ Surface chauffée du logement :m2						
 Période de construction : □ avant 1949 □ 1949 − 1975 □ 1975-1990 □ 1990-2005 □ après 2005 						
 ✓ Occupation du logement :						
⇒ VOTRE ANCIEN MATÉRIEL ET SON USAGE :						
□ Chaudière						
Type d'usage de l'ancien matériel : □ Chauffage de base □ Chauffage d'appoint □ Plaisir / agrément						
Fréquence d'utilisation : □ Tous les jours □ 3 à 4 jours /semaine □ 1 à 2 jours /semaine □ 1 à 3 jours / mois □ Moins souvent □ Jamais						







 Quantité de bois consommée par an :
 Grigine du bois : ☐ marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) ☐ Rhône-Alpes hors RA2B ☐ France hors Rhône -Alpes ☐ Hors France ☐ Ne sait pas
Durée de séchage du bois : □ < 1 an □ 1 – 2 ans □ > 2 ans
 Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? : □ 1 fois tous les 2 ans □ 1 fois par an □ 2 fois par an □ Autre, à préciser :
⇒ VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS :
 Poêle □ Poêle □ Poêle □ Cuisinière □ Poêle hydro □ Chaudière
Type de combustible : □ Bois bûche □ Granulés / pellets □ Autre :
 Type d'usage du nouveau matériel : □ Chauffage de base □ Chauffage d'appoint □ Plaisir / agrément
Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? :
☐ Améliorer la qualité de l'air de mon logement ☐ Économiser du bois / de l'énergie ☐ Gagner en confort / chaleur ☐ Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
□ Autre :
□ Autre :
 Comment avez-vous connu cette aide ? □ Presse locale □ Installateur □ Pays Voironnais □ AGEDEN □ Mairie □ « Bouche à oreille »





